

<u>Département</u> LOIRET
<u>Canton</u> CHALETTE SUR LOING
<u>Commune</u> AMILLY

République Française POLI N°83/2019 MP/MCB

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Objet : A l'intersection de la rue Jules Ferry avec la rue Raymond Tellier :

-Instauration d'une interdiction de tourner à droite à tous véhicules rue Raymond Tellier en direction de la rue de la Mairie (RD 863)

-Instauration d'une interdiction de tourner à gauche à tous véhicules rue Raymond Tellier en direction de la rue du Gros Moulin (RD943)

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 4^{ème} et 5^{ème} parties de la Signalisation Routière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant que pour améliorer la sécurité il est nécessaire à l'intersection de la rue Jules ferry avec la rue Raymond Tellier :

d'instaurer une interdiction de tourner à droite à tous véhicules rue Raymond Tellier en direction de la rue de la Mairie (RD 863),

et d'instaurer d'une interdiction de tourner à gauche à tous véhicules rue Raymond Tellier en direction de la rue du Gros Moulin (RD 943)

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'intersection de la rue Jules Ferry avec la rue Raymond Tellier :

- il sera interdit à tous véhicules de tourner à droite à tous véhicules rue Raymond Tellier en direction de la rue de la Mairie (RD 863),

-Il sera interdit à tous véhicules de tourner à gauche à tous véhicules rue Raymond Tellier en en direction de la rue du Gros Moulin (RD943)

ARTICLE 2 :

A l'intersection de la rue Jules Ferry avec la rue Raymond Tellier :

- un panneau d'interdiction de tourner à gauche de type B2a sera installé rue Raymond Tellier en direction de la rue du Gros Moulin (RD 943),

- un panneau d'interdiction de tourner à droite de type B2b sera installé rue Raymond Tellier en direction de la rue de la Mairie (RD 863),

ARTICLE 3 :

L'installation des panneaux sera assurée par les services techniques,

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

POLI N°83/2019 MP/MCB
(Suite n° 1)

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place des panneaux,

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Amilly.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de l'AME,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de MONTARGIS,
- La Direction Départementale des Routes,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Les Services Techniques de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'Amilly.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 31 Juillet 2019
Signé Gérard DUPATY

*Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation,*



*Monsieur Michel PECHER,
9^{ème} Adjoint à la Sécurité, Médiation*